

AVASCOPE

N° 17 - MAI 1996

LE GOUVERNEMENT DE L' ENTREPRISE

Le "Gouvernement de leur Entreprise", auquel les actionnaires salariés et retraités devront être progressivement associés, est évoqué depuis un an par les chefs d'entreprises françaises ; pour les uns c'est un prétexte, pour les autres c'est une référence, pour certains c'est une calamité. Et pourtant le processus est en marche. Son application est inéluctable. De quoi s'agit-il exactement ?

Les réflexions, nées en Grande Bretagne et aux Etats Unis en 1990 des propositions sur le "corporate governance" se sont répandues en même temps que le nouvel actionnariat issu des privatisations et l'ouverture du marché boursier de Paris aux investisseurs étrangers. Ceux-ci, et notamment les fonds de pension et les Mutuals Funds, peu familiers des pratiques de fonctionnement des conseils d'administration des sociétés cotées françaises demandent de plus en plus des informations claires et sincères.

Ces réflexions ont conduit récemment, durant l'été 1995, à la présentation du rapport VIENOT du nom du président du comité d'experts et de chefs d'entreprises constitué à la demande du CNPF et de l'AFEP (Association française des entreprises privées)... M. VIENOT, actuellement PDG de la Société Générale, y fait un certain nombre de propositions sur les missions, les attributions, la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des sociétés cotées françaises.

Ces recommandations pourraient prendre un tour plus réglementaire lorsque le sénateur Ph. MARINI aura, au cours de l'été 1996, présenté les conclusions de la mission que lui a confié le Premier Ministre.

Il nous paraît indispensable que les mesures qui seront alors adoptées restaurent la confiance des actionnaires et du public dans les organes sociaux des entreprises dans lesquelles ils sont invités à investir. Car cette confiance a été fortement émoissée, d'abord par la succession d'"affaires" révélées par la presse financière, ensuite par la multiplication "d'opération vérité" sur les actifs surévalués et les "bilans menteurs" que les nouveaux PDG ont décidé de nettoyer de fond en comble. Tous ces remous ont provoqué une baisse sensible de la capitalisation boursière de plusieurs grands groupes et une incertitude sur la distribution des dividendes.

Pour le rapport Viénot, le "gouvernement de l'entreprise" c'est d'abord l'application d'un principe primordial : "le conseil d'administration est et doit demeurer une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires, et qui a l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise". Il lui précise une quadruple mission :

- définir avec clarté la stratégie de l'entreprise, élément fondamental de l'information due aux actionnaires et au marché.
- désigner les mandataires sociaux (le PDG) chargés de la gestion de l'Entreprise dans le cadre de cette stratégie.
- contrôler cette gestion en se dotant de comités consultatifs spécialisés (comité d'audit, comité des rémunérations, de sélection d'administrateurs).
- veiller à la finalité de l'information fournie aux actionnaires et au marché, à travers les comptes, avec un objectif de clarté et de sincérité.

Si le président a la responsabilité de la gestion de l'entreprise, le conseil d'administration a la responsabilité du contrôle de cette gestion. Gestion et contrôle de gestion forment un tout. Le Président et les administrateurs, à quelque titre qu'ils siègent, sont également et collectivement responsables, devant l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci est souveraine pour approuver leur gestion et leur donner quitus.

Lors de la prochaine assemblée générale d' Elf Aquitaine, le 5 juin, AVAS, forte des pouvoirs que vous lui aurez confiés, vous représentera dans cet esprit.

